

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire.

Étaient présents : BADAIRE Colette, BONVALET Christian, BOUET Aline, DIOUF Ghislaine Sandy, DE GREGORIO-AVVENIR Sandy, DE SLOOVERE Françoise, JOUAN-TRAMPLER Danielle, LANCE Stéphane, LEBLANC Pascal, LELANDAIS Olivier, MOTTELAY Christian, OBLIN Elise, PAILLEY Germain, PATUREL Hervé, PREVOT Anne-Laure, PROUST Véronique, PUTIGNIER Aurélie et TARDIF David.

Étaient absents : LALONDE François (pouvoir à PATUREL Hervé), LEBORGNE Hubert (pouvoir à CHAUVOIS Christian), MARIE Stéphanie (pouvoir à DE GREGORIO-AVVENIR Sandy) et VILLEDIEU Corinne (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise).

Secrétaire de séance : BONVALET Christian

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si les membres du Conseil Municipal approuvent le dernier procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2024. Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : CONVENTION DE REVERSEMENT DES AIDES ACTEE+ - N°2024/078

Le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est porté principalement par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour accompagner les groupements de collectivités et leurs communes à développer des programmes de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Caen la mer avec le SDEC a candidaté puis a été lauréate de ce programme.

Cela permettra aux communes de la communauté urbaine de bénéficier des subventions proposées par ce programme ce qui n'aurait pas été le cas si Caen la mer n'avait pas candidaté et n'avait pas été retenue.

Les aides attribuées dans le cadre de ce fonds sont réparties en 5 lots, selon le tableau ci-dessous. Le jury ACTEE+ se réserve le droit d'ajuster les montants octroyés par rapport aux montants demandés en fonction de la cohérence du dossier.

LOT DE FINANCEMENT	TAUX DE SUBVENTION DE BASE	BONUS (cumulables)	PLAFOND MAX (Tous bonus confondus)
LOT 1 RESSOURCES HUMAINES	40% du salaire brut, charges patronales incluses.	Pérennisation (création de CDI, titulaire) : + 25% Économe de flux «Bati scolaire» : + 25 % Bonus DROM : + 15%	80%
LOT 2 OUTILS DE MESURE ET SUIVI DE CONSOMMATIONS	50% du coût HT		50%
LOT 3 ÉTUDES ÉNERGÉTIQUES	50 % du coût HT	SDIE : + 10% Etudes de décarbonisation : + 30% Communes rurales ou Drom : + 15 % Bati scolaire : + 30%	80%
LOT 4 ETUDES DE MOE	35 €/m ² SHON	Communes rurales ou DROM +5 €/m ² SHON Bati scolaire + 5 €/m ² SHON	80% du cout de l'étude
LOT 5 AMO ET AUTRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	50 % du coût HT	Commune rurales ou DROM : + 15 %	65%

Caen la mer assure donc le rôle de coordinateur dans ce dispositif en recevant les demandes de subventions des communes, regroupant et adressant à la FNCCR les justificatifs de dépenses, puis en reversant les fonds reçus à ces collectivités sur la base des justificatifs transmis.

Pour pouvoir reverser les aides perçues, il convient qu'une convention soit signée entre Caen la mer et les communes concernées.

Cette convention précise le rôle de Caen la mer et celui des communes selon qu'elles adhèrent ou non au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Les lots concernés par cette convention sont les lots 1, 3, 4 et 5.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la commune à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE + jointe à la présente délibération,
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention annexée.

REPRISE D'UNE CONCESSION PERPETUELLE EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE BIEVILLE – N°2024/079

Monsieur le Maire expose la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête un caractère dangereux, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière de Biéville pour la concession perpétuelle de M. BAREY Marcel en date du 28 décembre 1941 dont le monument est en ruine et dont l'identité des ayants droit était inconnue.

L'aspect d'abandon total a donc été reconnu conformément aux dispositions susvisées.

De plus, l'état de ladite concession a engendré l'affaissement de deux concessions contiguës appartenant aux conjoints Gervais qui ont demandé l'intervention de la mairie dès 2023 pour que cesse cet état de fait.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée notamment par :

- la prise d'un arrêté portant sur la mise en sécurité du monument le 24 avril 2023,
- l'affichage le 25 avril 2023 au cimetière d'une annonce générale informant qu'un 1er constat d'abandon serait dressé le 26 mai 2023 et invitant les ayants-droit à y assister.
- l'affichage au cimetière du 1er procès-verbal de constat d'abandon en date du 26 mai 2023, du 2 juin 2023 au 3 juillet 2023 puis du 18 juillet 2023 au 18 août 2023 et du 1er septembre 2023 au 1er octobre 2023.
- l'affichage au cimetière et à la mairie le 30 septembre 2023 de la concession faisant l'objet d'une reprise.
- l'affichage au cimetière le 12 août 2024 de l'annonce générale informant qu'un 2ème constat d'abandon serait dressé le 1er octobre 2024 et invitant les ayants droit à y assister.
- l'affichage au cimetière du second procès-verbal de constat d'abandon en date du 1er octobre 2024, du 9 octobre 2024 au 9 novembre 2024.

Monsieur le Maire précise que des ayants droit se sont fait connaître le 16 octobre 2023 et ont fait savoir qu'ils renonçaient à cette concession. Ils ont également donné leur accord pour que soient placés à l'ossuaire les restes des dépouilles. Néanmoins, la loi prévoit de mener la procédure à son terme.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ayant été rigoureusement respectées, Monsieur le Maire propose au conseil la reprise de cette concession en état d'abandon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise :

- la reprise par la commune de la concession perpétuelle C6 au cimetière de Biéville,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de reprise correspondant et d'en assurer la publicité conformément à la réglementation en vigueur,
- charge Monsieur le Maire de contacter une entreprise de pompes funèbres habilitée à réaliser ladite reprise et la relève des dépouilles vers l'ossuaire.
- décide, compte tenu de la configuration, de ne pas remettre en vente ladite concession afin d'éviter tout risque d'affaissement des concessions contiguës.

AUTORISATION D'EMETTRE UN AVIS DE SOMMES A PAYER ENVERS LES PROPRIETAIRES DE HAIES NON ENTRETENUES SUITE A LA REALISATION DES TRAVAUX PAR UNE ENTREPRISE EXTERIEURE DILIGENTEE PAR LA COMMUNE – N°2024/080

Monsieur le Maire demande à Mme DE SLOOVERE Françoise Maire-Adjoint en charge de ce dossier de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Mme DE SLOOVERE Françoise indique qu'une campagne de sensibilisation est actuellement en cours, via le flash et des courriers remis dans les boîtes aux lettres, afin que les propriétaires de haies et d'arbres, qui dépassent les limites parcellaires et empiètent sur le domaine public, procèdent à la taille de ces végétaux.

Des courriers en recommandés seront adressés aux plus récalcitrants et en toute fin de procédure et en l'absence d'action de leur part, une entreprise sera diligentée par la commune.

Cette délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis de sommes à payer du montant de la prestation réalisée par cette entreprise à l'encontre du propriétaire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre des avis de sommes à payer à l'encontre des propriétaires n'ayant pas entretenu leurs haies et leurs arbres débordant sur les voies communales.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR UNE NOUVELLE ASSOCIATION COMMUNALE : LE PALAIS DE LA SAGESSE – N°2024/081

Monsieur le Maire demande à Monsieur LELANDAIS Olivier, Maire-Adjoint en charge des associations de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur LELANDAIS Oliver indique que cette nouvelle association a été créée fin août 2024 et a déjà un certain nombre d'adhérents ; cette association sollicite cette subvention exceptionnelle afin de pouvoir régler des frais de formation et acheter du matériel. Cette association a vocation à prodiguer des soins de bien-être.

Mesdames DE GREGORIO et BOUET s'étonnent que l'association demande une formation après sa création. Un débat se déroule autour de cette demande de subvention. Monsieur LELANDAIS indique que la commune propose une subvention à hauteur de 750 € alors que les frais réels sont de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, avec cinq abstentions BONVALET Christian, BOUET Aline, TARDIF David, PREVOT Anne-Laure et PUTIGNIER Aurélie, et deux votes contre PAILLEY Germain et LEBLANC Pascal,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association le Palais de la Sagesse,

PRECISE que cette décision entraîne une décision modificative,

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE NOUVELLE ASSOCIATION COMMUNALE : LE PALAIS DE LA SAGESSE – N°2024/082

Objet de la dépense	Augmentation des crédits		Diminution des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Subvention exceptionnelle association « le palais de la sagesse »	65741 D	+ 750 €	65568 D	- 750 €

CONTRAT DE PREVOYANCE DES AGENTS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – N°2024/083

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 7 novembre 2024.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents ont choisi de souscrire à hauteur de 7 € par mois par agent à compter du 1er janvier 2025.

- CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

**ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSE PAR LE CENTRE DE
GESTION DU CALVADOS – N°2024/084**

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire rappelle que le taux de cotisation actuelle est de 9.09% (agents CNRACL) et de 1.35% (agents IRCANTEC).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CDG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES TAUX

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire **5.83%**

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES TAUX

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire **1.10 %**

DECIDE de supporter les frais liés au pilotage du contrat groupe par le Centre de Gestion du Calvados suivant la grille ci-dessous, cette mission ne pouvant pas être financée par la cotisation obligatoire et représentant une charge financière notamment dans le cadre de la procédure de consultation.

Collectivités et établissements Tarifs

Entre 1 et 30 agents 10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CDG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette adhésion dans les conditions précisées ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

SDEC ENERGIE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY-OMAHA INTERCOM

- N°2024/085

Monsieur le Maire rappelle que toute nouvelle adhésion au SDEC Energie doit faire l'objet d'une délibération par toutes les communes adhérentes.

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de Communes Isigny-Omaha intercom au SDEC ÉNERGIE,

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

SDEC ENERGIE : SUPPRESSION D'UN CANDELABRE EN FACADE D'UN BATIMENT- N°2024/086

Monsieur le Maire présente la nécessité de déplacer un candélabre situé sur une habitation dont le propriétaire est le bailleur social Partelios. Ces travaux ne peuvent qu'être diligentés par la commune auprès du SDEC Energie ; un devis a été demandé et ce dernier s'élève à la somme de 2 991.83 € et la participation communale est de 1 869.89 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le SDEC Energie pour le déplacement de ce candélabre en façade et à la sécurisation du carrefour pendant les travaux pour une participation communale à hauteur de 1 869.89 €.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA SUPPRESSION D'UN CANDELABRE EN FACADE PAR LE PROPRIETAIRE DU BATIMENT PARTELIOS - N°2024/087

Monsieur le Maire rappelle la décision précédente l'autorisant à signer la participation de la commune à la suppression d'un candélabre situé sur un bâtiment appartenant au bailleur social PARTELIOS.

Monsieur le Maire a demandé à ce bailleur de bien vouloir prendre en charge ce déplacement de candélabre.

Le bailleur ayant répondu favorablement par écrit, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'émettre un avis des sommes à payer à son encontre lorsque la commune aura réglé sa participation auprès du SDEC Energie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un avis de sommes à payer d'un montant de 1 869.89 € libellé à l'ordre du bailleur social PARTELIOS dès que la commune aura réglé les travaux auprès du SDEC Energie,

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES – N°2024/088

Monsieur le Maire présente le prochain calendrier des travaux réalisés par Caen la Mer dans le cadre de l'émissaire des eaux usées, et qui auront des conséquences sur la circulation notamment vers Blainville sur Orne : la RD 141 devant la ferme du Dan sera fermée du 2/12 au 20/12/24 puis du 6/01 au 31/01/25, une déviation par la rue de la Charrière et la Basse Rue sera mise en place. A ces mêmes dates un alternat sera mis en place route de Blainville vers le chemin de la vallée.

M. le Maire présente une réunion qui s'est tenue avec GRDF concernant des travaux de reprise des réseaux devenus vieillissant ; l'entreprise intervenante souhaitait démarrer au 1^{er} trimestre 2025. Ils se situent sur le RD60 sur plus de 1.4 km de long avec des déviations par tranches. Pour le moment ces derniers ont été retardés eu égard aux travaux de Caen la mer qui vont déjà perturber énormément la circulation au sein de la commune.

M. le Maire indique que le plateau surélevé réalisé par Caen la Mer au Londel et posant tant de soucis aux automobilistes sera repris prochainement afin d'adoucir les rampants. De même, les passages piétons seront de nouveau matérialisés par les services de Caen la Mer dès que le temps permettra le marquage au sol.

M. le Maire indique que la Commune s'est vue attribuer le 3^{ème} prix du concours « Villes et Villages fleuris » et va rencontrer le 5 décembre prochain les membres du jury afin de tenter d'obtenir l'an prochain le 1^{er} label à savoir une fleur ; certaines méthodes de fleurissement des services de Caen la Mer seront à améliorer. M. MOTTELAY indique que par exemple il n'y a aucune fleur du garage Motrio jusqu'à la sortie de ville vers Hermanville.

M. le Maire rappelle qu'un stop va être apposé à l'angle du restaurant la table de Boïa et la vitesse sera limitée à 30.

M. le Maire indique que le projet de rénovation du gymnase est toujours en attente du financement du Département et en attente des derniers devis concernant la reprise du sol.

M. le Maire indique que le projet de Caen la Mer à savoir de construire un pôle central pour la MEP à Biéville-Beuville sur l'ancien terrain de la déchetterie est toujours d'actualité même si des communes de la côte ont proposé la création de deux pôles secondaires à Hermanville sur mer et Ouistreham. Ce projet est de plus envisagé à très long terme.

M. le Maire indique que le balisage des deux circuits au départ du parc est en cours et indique que l'inauguration sera faite aux beaux jours : il est néanmoins déplorable de voir que certains adultes utilisent les jeux dédiés aux enfants et les détériorent ; il est décourageant de voir que certains jeux sont déjà cassés.

Madame OBLIN Elise présente le budget du nouvel établissement de l'EHPAD de Douvres qui devrait être réceptionné en novembre 2028.

Madame DE GREGORIO Sandy demande si le passage des bus est prévu dans le lotissement la Delle du Clos ; Monsieur le Maire indique que cela n'a pas été demandé un arrêt se trouvant route de Mathieu. Par contre, la commune va bénéficier d'une nouvelle ligne qui passera toutes les 30 mn, ligne 5.

Monsieur MOTTELAY Christian présente la suggestion d'un habitant à savoir la mise en place d'un feu alterné devant la ferme du Dan afin qu'une seule voie circule en même temps ; Monsieur le Maire va étudier cette proposition.

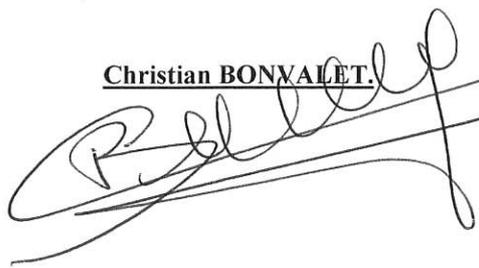
Monsieur PAILLEY Germain signale qu'un bus a fait sa pause en plein centre bourg bloquant ainsi la circulation et occasionnant une mise en danger pour doubler ce dernier. Monsieur le Maire va relayer ce dysfonctionnement aux services de Caen la Mer.

Madame PUTIGNIER Aurélie demande si quelque chose est prévu pour le départ en retraite de Monsieur THOURY Alain ; Monsieur le Maire indique que la commune va bien évidemment organiser un pot de départ pour cet agent exemplaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h39.

Le secrétaire de séance,

Christian BONVALET.



Le Maire,

Christian CHAUVOIS.

